



3.2

Règlement Local de Publicité Ville d'Écouen

Arrêtés fixant les limites d'agglomération

Cartographie des limites d'agglomération

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023

La Maire, Catherine Delprat

ARRÊTE MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Extrait du registre des arrêtés

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

Arrêté n° AG/21/14

Arrêté fixant les limites d'agglomération de la ville d'Écouen

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2231.1 et L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1101-1, R110.2, R411.2, R411.8, R41.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication,

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

Considérant l'évolution de l'urbanisme de la commune et la nécessité de redéfinir les limites d'agglomération conformément à l'article R110.2 du Code de la route,

ARRETE

Article 1 : Approuve les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune d'Écouen, au sens de l'article R110.2 DU Code de la route, conformément au plan ci-annexé et comme suit :

A l'entrée Nord de la ville, en provenance du Mesnil Aubry (Départementale 316), en direction du centre-ville d'Écouen, sur le côté droit de la voie (rue du Maréchal Leclerc),

A l'entrée Est de la ville, en provenance de Bouqueval, en direction du centre-ville d'Écouen, sur le Côté droit de la voie (route de Bouqueval, après rond-point D316),

A l'entrée Ouest de la ville, en provenance d'Ezanville (Départementale 370), en direction du centre-ville d'Écouen, sur le côté gauche de la voie (rue de la Libération),

A l'entrée Ouest de la Ville, en provenance d'Ezanville (Départementale 44), en direction du centre-ville d'Écouen, sur le côté droit de la voie (rue de la Gare),

A l'entrée Sud/Ouest de la ville, en provenance de Paris (Départementale 316), en limite de la Commune de Villers le Bel, par la Départementale 370, sur le Côté droit de la voie (rue de Paris),

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication au registre des arrêtés, soit de son affichage en mairie, ou de sa transmission en Préfecture, sachant que la signalisation est d'ores et déjà en place.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ecoeu. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ecoeu, le 21 juin 2021



Catherine DELPRAT
Maire d'Ecoeu

Commune d'Ecouen

95440

Plan Annexe

Arreté de délimitation
d'Agglomération

